

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°11/2025 PM



**Objet : Occupation du domaine public
Déménagement**

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;
- VU** la demande présentée par la société TRANSDÉM 66 en date du 05 février 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un déménagement, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

- Article 1 :** **Mardi 08 avril 2025 de 08h00 à 18h00**, le stationnement sera interdit à hauteur du n°25 rue des Rosiers 67120 DUTTLENHEIM.
- Article 2 :** Tout véhicule autre que ceux des intervenants ou ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans la zone précitée sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.
- Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le pétitionnaire.
- Article 4 :** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 5 :** Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.